

## COMMUNE DE MONTMEYRAN

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, le Conseil municipal de la Commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier ROCHAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 mars 2025

**Présents (20) :** Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Christine CAUSSE-LAMBERT, Vincent CAUSSE, Laetitia CHALLANCIN, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Florent FAUCHERY, Christine FIGUET, Marie-Jo JEAN, Carole De JOUX, Régis MARCEL, Pascal PEREZ, Joseph PERROUD Amélie RAVEL, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL

**Absents ayant donnés pouvoir (1) :** Danielle JOLLAND (procuration à Sylvie ROUVIER)

**Absents (2) :** Isabelle VATANT (excusée), Maud SARMEO

**Secrétaire de séance :** Florent FAUCHERY, assisté de Simon TERRAIL, Directeur Général des Services.

#### DELIBERATION N°2025/12 : Délégations au Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

**Vu** la délibération D200710-03 du 15 juillet 2020 portant délégation au maire, complétée par la délibération n°20231109-07 du 10 novembre 2023,

**Considérant** que le conseil municipal peut déléguer tout ou partie de ses attributions au maire. Cette délégation permet de simplifier le fonctionnement de la commune et évite au conseil municipal d'avoir à délibérer sur toutes les affaires,

**Considérant** que ces délégations sont généralement votées en début de mandat mais qu'elles peuvent également intervenir au cours de celui-ci,

**Considérant** la délégation suivante issue de la délibération du 10 juillet 2020 :  
« *d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal* ».

**Considérant** qu'il convient de préciser les contours de cette délégation,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **DECIDE**, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante : « *Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Le conseil municipal autorise en conséquence le maire, de façon générale et permanente, à effectuer tous les actes de procédure, en demande comme en défense, devant toutes les juridictions, qu'elles soient d'ordre administratif, pénal, judiciaire. Le conseil municipal autorise le maire à se constituer partie civile devant toute juridiction y compris celle d'ordre professionnel ou auprès des organes disciplinaires de la Fonction Publique Territoriale. Cette délégation est valable en première instance, en appel et en cassation ;* »

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	20
Conseillers-ères représenté-e-s	1
Ayant voté pour	21
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

MONTMEYRAN, le 28 mars 2025

Le Maire  
Olivier ROCHASLe secrétaire de séance  
Florent FAUCHERY

*La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.*